



**International Society for Labour and Social Security
Law**
**Société internationale de droit du travail et de la
sécurité sociale**
**Sociedad Internacional de Derecho del Trabajo y de la
Seguridad Social**

BULLETIN N° 119

Mars 2008

Annonce du Secrétaire général

Notre Société offre cinq bourses en vue de participer au Séminaire international de Droit du travail, relations professionnelles et sécurité sociale comparés à Bordeaux, juillet 2008 et cinq autres bourses pour le IX congrès régional européen de droit du travail et de la sécurité sociale, Freiburg, Septembre 2008.

Pour plus de détails et conditions pour soumettre des candidatures veuillez vous référer aux informations concernant le séminaire et le congrès, ci-dessous dans ce même bulletin.

Président/Président

Kazuo SUGENO
Professor of Law,
3-1-26 – B203, MIYOSHI
KOTOKU, TOKYO
JAPAN 135-0022
Tel. 81-3- 5646-8344
E-mail: sugeno@j.u-tokyo.ac.jp

**Secretary General/Secrétaire
général**

Arturo Bronstein
c/ o Ms. Johanna Ruefli
ILO – 1211 GENEVA 22
SWITZERLAND
e-mail : asbronstein@msn.com
and sidtss@ilo.org

Treasurer/Trésorier

Giuseppe Casale
ILO – 1211 GENEVA 22
SWITZERLAND
Tel. 41 22 799 6861
e-mail : casale@ilo.org

Chers collègues

1. Nouvelles de la SIDTSS

(a) Election de notre prochain président

Conformément avec nos statuts nous devons élire un président élu de notre Société à l'occasion de la réunion du Comité exécutif à Freiburg, Allemagne, le 16 Septembre 2008. Le Président élu doit par la suite assumer la présidence de notre Société lors de la cérémonie de clôture de notre XIX Congrès mondial, à Sidney, Septembre 2009, et ce pour un mandat d'une durée de trois ans, jusqu'en 2012.

J'ai par conséquent écrit à nos associations nationales, pour les inviter à me soumettre des nominations pas plus tard que le 16 juin 2008.

Il est rappelé que lors des élections précédentes du Président de la SIDTSS la pratique suivante a été observée :

- (a) Les candidats ont été membres d'une association nationale (ou ont été des membres individuels) ayant une relation de longue date avec la Société ;
- (b) Les candidats ont fait état de publications, et ont démontré avoir de la notoriété dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale ;
- (c) Une rotation géographique a été observée;

Le président actuel de la SIDTSS, professeur Kazuo Sugeno vient de la région Asie-Pacifique. Depuis 1979 les présidents de la SIDTSS, et les régions dont ils étaient originaires ont été les suivants:

1979-1982 : Jean-Maurice Verdier, Europe occidentale.

1982-1985: A.F. Cesarino Junior, Amérique du Sud.

1985-1988: Benjamin Aaron, Amérique du Nord.

1988-1991: Lászlo Nagy, Europe centrale.

1991-1994: Franz Gamillscheg, Europe occidentale.

1994-1997: Chi-Sun Kim, Asie.

1997-2000: Américo Pla Rodríguez, Amérique du Sud.

2000-2003: Roger Blanpain, Europe Occidentale.

2003-2006: Clyde Summers, Amérique du Nord (en fonctions jusqu'en 2006)

(b) Réforme des nos statuts

Je vous avais annoncé dans un précédent bulletin que le Groupe de travail présidé par le professeur Alvin Goldman avait fait des propositions en vue de réformer nos statuts. Puis j'ai fait circuler ces propositions parmi les membres de notre Comité exécutif, dont plusieurs m'ont envoyé leurs commentaires. Suite à ces consultations le Bureau de notre société a préparé un nouveau projet d'amendements, qui sera soumis au Comité exécutif lors de sa prochaine réunion à Freiburg, en septembre 2008. Si le nouveau texte venait à être approuvé par le Comité exécutifs il devrait être par la suite soumis à la ratification de l'Assemblée générale de notre Société, à Sidney, en septembre 2009.

Le texte proposé par le Bureau figure comme annexe à ce bulletin. Vous trouverez ci-dessous un résumé des propositions faites:

- (a) Nombre minimum de membres individuels requis pour qu'une association soit reconnue en tant que Membre national de notre Société: Les propositions du Bureau fixent un seuil de quinze membres individuels pour qu'une association soit reconnue en tant que membre national de la SIDTSS. Le Comité exécutif peut dans des cas justifiés, accepter un seuil de moins de quinze membres, mais avec un minimum de dix.
- (b) Membres individuels: Le Comité exécutif peut inviter à siéger des membres individuels venant des pays qui ne sont pas représentés par une association nationale. Un seul membre individuel par pays pourra être invité.
- (c) Droit de vote: Les membres nationaux et les présidents honoraires auront le droit de vote dans tous les cas. Les membres du Bureau auront aussi le droit de vote sauf lorsque le Comité vote pour élire son Bureau (c'est à dire le président, le secrétaire général et le trésorier). Les membres individuels n'auront pas le droit de vote.
- (d) Suspension du droit de vote des membres qui n'ont pas payé leurs cotisations: Un membre national qui est en retard du paiement de ses cotisations pour l'année précédent celle où un vote est pris aura son droit de vote suspendu.
- (e) Election du président: Le président de notre société sera élu par un vote à bulletin secret. Toutefois, lorsqu'une seule candidature a été présentée le Comité exécutif pourra élire le président par acclamation sauf si trois membres au moins, ayant le droit de vote, demandent un vote à bulletin secret.
- (f) Majorité requise pour élire le président: Si deux candidatures ou plus ont été présentées l'élection du président doit se faire à bulletin secret et le candidat ayant reçu une majorité de plus de cinquante pour cent des voix émis sera proclamé Président élu. Si aucun des candidats n'a reçu la majorité des voix prescrite un second appel doit avoir lieu après le premier tour, auquel seulement les deux candidats les plus votés de ce premier tour peuvent prendre part et le candidat le plus voté lors de ce second tour sera proclamé Président élu. Si les deux candidats de ce second tour reçoivent le même nombre de voix le Comité exécutif devra renvoyer l'élection du Président à sa prochaine réunion.
- (g) Les membres du Bureau, en consultation avec les vice-présidents seront instruits en vue d'établir la liste des associations qui remplissent les critères pour être reconnues en tant que membres nationaux selon les nouvelles règles.

2. Prochains congrès de la SIDTSS

IX Congrès régional européen ; Freiburg, Allemagne, 16-19 Septembre 2008

Le professeur Löwisch me fait savoir que la brochure du congrès, en allemand, anglais, français et espagnol, doit paraître incessamment.

Il est possible de s'inscrire au congrès par l'intermédiaire de sa page web : www.labourlawfreiburg2008.com

On peut soumettre des communications écrites par l'intermédiaire du site web.

Réservations d'hôtel: Elles peuvent être faites directement par le site web. Le comité organisateur m'informe que les hôtels les mieux situés par rapport au siège du congrès

sont les hôtels Colombi, Best Western Victoria, Parkhotel Post, Rheingold, Intercity et Dorint.

Je vous rappelle les thèmes et les rapporteurs désignés pour ce congrès :

Thème 1: La réalisation du principe d'égalité de traitement dans l'emploi et le travail dans les pays membres de l'Union Européenne et l'EEE. A la suite du désistement de Mme Ninon Colderic le Comité organisateur a désigné comme Rapporteuse la professeure Irene Asscher-Vonk (Pays-Bas).

Thème 2: Situation et protection des travailleurs migrants. Rapporteuse: Ruth Nielsen, Danemark.

Thème 3: L'impact du vieillissement dans les régimes de pension en Europe. Rapporteur: Thomas Davulis, Lituanie.

Table Ronde 1: L'impact des technologies de l'information et la communication dans le domaine du droit du travail. Modérateur: Rolf Birk, (Allemagne) ; participants : Matthew Finkin (Etats-Unis), Satoshi Nishitani (Japon)

Table Ronde 2: La responsabilité de l'employeur dans les entreprises à structure complexe: Modérateur: Carlos M. Palomeque López (Espagne); participants: Rüdiger Krause (Allemagne), Umberto Carabelli (Italie), Jesús Cruz Villalón, (Espagne)

Atelier 1: Systèmes d'application de la législation du travail (Monika Schlachter (Allemagne), André Swiatkowski, (Pologne), Philippe Waquet (France) et autres.

Atelier 2: Qualifications et formation des personnes chargées de l'assistance juridique en droit du travail (Dr. Sachs-Durand Institut du travail (Strasbourg) et autres (représentants de l'ordre judiciaires, les barreaux, les syndicats et associations d'employeurs)

Bourses: La SIDTSS offre jusqu'à cinq bourses pour aider des jeunes chercheurs à assister à ce congrès. Les bourses seront payées sous la forme de remboursement de frais de voyage et séjour, sur présentation de justificatifs jusqu'à concurrence d'un montant de 800 euros. Les boursiers de la SIDTSS sont exemptés des frais d'inscription au congrès. Voici les conditions pour postuler:

- a) Délais: Les demandes doivent être présentées au secrétaire général de la SIDTSS avant le 31 mai 2008. Priorité sera donnée aux demandes appuyées par les associations nationales membres de la SIDTSS;
- b) Age: La limite d'âge pour postuler est de quarante ans. Priorité sera donnée aux candidats ou candidates âgés de moins de 35 ans;
- c) Nationalité: pas de condition de nationalité;
- d) Connaissances linguistiques requises: connaissance pleinement satisfaisante de l'une des langues de travail du congrès;
- e) Non éligibilité des anciens boursiers de la SIDTSS: les anciens boursiers de la SIDTSS ne peuvent postuler;
- f) Présentation d'une communication: Les candidats retenus devront présenter une communication portant sur l'un des thèmes du congrès.

XIX Congrès mondial, Sidney, 1-4 septembre 2009

Site web: <http://www.labourlawsydney.com/>

Je vous rappelle les thèmes et les rapporteurs désignés pour ce congrès :

- Thème 1: Les cadres réglementaires et l'application de la loi dans de nouvelles formes d'emploi. Rapporteur générale : Rosemary Owens (Australie)
- Thème 2. La représentation des travailleurs et le dialogue social dans les lieux de travail. Rapporteur général : Antoine Jeammaud (France)
- Thème 3: Nouvelles formes de protection sociale à la lumière des changements structurels (vieillessement de la population, changement des structures familiales, migrations, contraintes budgétaires, changements politiques et idéologiques). Rapporteur général : Carlos Rafael Hernández (République Dominicaine)
- Table ronde: Travail et vie familiale. Modératrice : Gillian Lester (Etats-Unis)
- Atelier: Qu'y a-t-il de nouveau en Droit du Travail?

Les questionnaires sur les trois thèmes du congrès, en anglais, français et espagnol ont déjà été envoyés à nos associations nationales. Les rapporteurs nationaux devraient envoyer leurs rapports pour le 31 octobre 2008 au plus tard.

3. Séminaire international de droit du travail, relations professionnelles et sécurité sociale comparés, Bordeaux, France

Ce séminaire a lieu sous le patronage entre autres de notre société. Il est organisé par le Centre de Droit du Travail, Relations Professionnelles et Sécurité Sociale Comparés de l'Université Montesquieu Bordeaux IV (COMPTRASEC) en collaboration avec des départements et centres de recherche européens des universités de Bruxelles, Francfort, Hull, Lisbonne et Lodz. Le directeur du COMPTRASEC et du séminaire est le professeur Philippe Auvergnon.

Le professeur Auvergnon a confirmé que la prochaine session de ce séminaire aura lieu du 30 juin au 11 juillet 2008. Son thème général est: Libertés individuelles et relations de travail : le possible, le permis et l'interdit. Les langues de travail sont le français et l'anglais. Les droits d'inscription sont €400 sans le logement et €800 avec le logement et le petit déjeuner. Les demandes d'inscription doivent parvenir au secrétariat du séminaire avant le 31 Mai 2008.

Bourses

La SIDTSS offre cinq bourses de €800 chacune pour couvrir les frais d'inscription et logement, le voyage restant à la charge du boursier. Voici les conditions pour déposer une demande de bourse:

- (a) Délai: Les sollicitudes doivent me parvenir avant le 31 Mai 2008. Priorité est donnée aux sollicitudes soumises par l'intermédiaire d'une association nationale membre de la SIDTSS;

- (b) Age: 40 ans maximum. Priorité est donnée aux candidats et candidates âgés de moins de 35 ans;
- (c) Nationalité: Pas de limitation. Priorité est donnée aux candidatures venant de pays à monnaie faible;
- (d) Connaissances linguistiques: connaissance pleinement satisfaisante de l'anglais ou du français;
- (e) Non éligibilité des anciens boursiers de la SIDTSS: Ceux et celles qui ont déjà reçu une bourse de la SIDTSS ne sont pas éligibles pour une nouvelle bourse.

Pour d'autres détails veuillez contacter:

Anne-Laure GAUTIER
Secrétariat
Université Montesquieu Bordeaux IV COMPTRASEC
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC CEDEX FRANCE
Tél. : 33.5.56.84.85.42 / Fax : 33.5.56.84.85.12
Email : aurelie.seiler@u-bordeaux4.fr
<http://comptrasec.u-bordeaux4.fr/>

D'autres informations sont disponibles sur le site web <http://comptrasec.u-bordeaux4.fr/static/SEMINAIRES/anglais.htm>

Meilleures salutations

Arturo Bronstein
Secrétaire général

ANNEXE

PROJET DE REFORME DES STATUTS DE LA SIDTSS

PROPOSITIONS DU BUREAU DE LA SIDTSS

Les textes supprimés sont en caractères barrés ; les textes ajoutés par le Bureau sont en caractères gras, soulignés.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale de la
SIDTSS, à ~~Montevideo, Uruguay, le 5 septembre 2003.~~ Sidney, Australie, le ...
septembre 2009.

PRÉAMBULE

La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale (International Society for Labour and Social Security Law) a été constituée à Bruxelles en juin 1958. Elle est le résultat d'une fusion entre la Société internationale de droit social (Congrès de São Paulo, 1954, et Bruxelles, 1958) et les Congrès internationaux de Droit du Travail (Trieste, 1951, et Genève, 1957).

NOM ET OBJET

Article 1

1. La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale ci-après "la Société"- est une association ayant pour objet l'étude du droit du travail et de la sécurité sociale sur le plan national aussi bien qu'international, la promotion d'échanges d'idées et d'informations comparatives, ainsi que la collaboration la plus étroite possible entre universitaires, juristes et autres experts dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale.

2. Les activités de la Société comprennent la promotion de l'étude du Droit du Travail et de la Sécurité Sociale parmi des jeunes universitaires et juristes, et l'appui à la réalisation de cours de droit international et comparé, de séminaires et d'autres réunions dans les domaines susmentionnés.

3. Les objectifs de la Société sont de caractère purement scientifique et exclusif de toute considération de nature politique, philosophique ou religieuse.

SIÈGE

Article 2

Le siège de la Société est fixé à Genève. Il peut être transféré ailleurs par décision du Comité exécutif.

MEMBRES

Article 3

Sont membres de la Société:

1. Les associations nationales ou autres entités ayant choisi de s'affilier à la Société, après agrément de cette affiliation par le Comité exécutif, appelées les Membres nationaux de la Société.
En vue d'être accepté un membre national doit soumettre ses statuts ou un résumé

concernant ses objectifs et activités et démontrer qu'il a non moins de 15 membres individuels cotisants. Dans des cas justifiés le Comité exécutif peut accepter en tant que Membre national une association ayant un nombre inférieur de membres individuels, pourvu qu'ils soient dix membres individuels cotisants au moins. Il ne pourra y avoir qu'un seul membre national pour chaque pays. Dans le cas où plus d'une association nationale demande à être admise en tant que membre national pour le même pays le Comité Exécutif détermine laquelle sera reconnue en tant que tel et ce sur la base de son attachement aux buts de la Société et de sa capacité à participer de manière significative à ses activités. Toutes les autres associations nationales pourront le cas échéant être reconnues en tant que membres institutionnels de la Société, et participer à ce titre à ses activités.

2. Les personnes individuelles élues par le Comité exécutif, appelées les Membres individuels de la Société.

3. Les sociétés scientifiques, les associations nationales autres que les membres nationaux et les instituts de recherche élus par le Comité exécutif, appelés dorénavant les Membres institutionnels de la Société. En vue de reconnaître une association en tant que membre institutionnel, le Comité exécutif demandera un rapport du membre national, portant sur les réalisations du postulant, et qui confirme son attachement aux buts de la Société et l'appui et la collaboration qu'il fournit au membre national.

Article 4

1. Dans chaque pays où il existe une association nationale de personnes qui par leur activité scientifique ou professionnelle s'intéressent à la promotion des objectifs de la Société, celle-ci sera encouragée à devenir un Membre national de la Société.

2. Les membres individuels sont élus principalement dans les pays où il n'y a pas de Membre national de la Société et parmi les fonctionnaires d'organisations internationales s'occupant du droit du travail et de la sécurité sociale.

ORGANES DE LA SOCIÉTÉ

Article 5

Les organes de la Société sont:

1. l'Assemblée générale;
2. le Comité exécutif, et
3. le Bureau (le Président, le Président élu, le Secrétaire général et le Trésorier).

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 6

1. Les associés individuels des membres nationaux, les membres individuels désignés par le Comité exécutif conformément à l'article 7.3 ci-dessous et les représentants désignés par les membres institutionnels de la Société constituent l'Assemblée générale, chacun de ceux-ci disposant d'une voix. Toutefois, le nombre maximal de voix d'un membre national d'un pays n'excédera pas le nombre moyen des associés individuels pour lesquels des cotisations auront été payées durant les trois dernières années précédant immédiatement celle de l'Assemblée générale et au total il n'excédera en aucun cas trente voix. Si le nombre d'associés individuels d'un membre national présents à l'Assemblée venait à dépasser ce maximum le nombre de voix attribuées à ce membre sera réduit jusqu'à concurrence du nombre total de voix susceptible d'être attribué à un membre national. Avant l'attribution des voix, le Trésorier fera rapport à l'Assemblée au sujet des cotisations versées et fera des suggestions en vue de la décision à prendre sur le nombre maximal de voix pour chaque membre national. En outre, les membres individuels élus et les membres institutionnels disposeront chacun d'une voix.

2. L'Assemblée générale se réunit à l'occasion de chaque Congrès mondial.

3. A l'exception des dispositions de l'article 15, les décisions soumises au vote sont prises à la majorité simple.

4. Seule l'Assemblée générale peut approuver une augmentation des cotisations et une

modification des présents statuts. En outre elle nomme les présidents d'honneur sur proposition du Comité exécutif, et décide de toute question au sujet de laquelle le Comité exécutif se trouve dans l'impossibilité de prendre une décision.

COMITÉ EXÉCUTIF

Article 7

1. Le Comité exécutif est composé du Président, du Président élu, des Présidents honoraires, du Secrétaire général, du Trésorier, ainsi que d'un représentant de chaque membre national. Les membres nationaux peuvent désigner par écrit des représentants suppléants, venant de la même association, qui peuvent voter en l'absence du représentant titulaire.

2. Le Comité exécutif peut inviter des membres institutionnels à participer à ses délibérations, avec voix consultative et non délibérative. A cet effet le Comité exécutif détermine les membres institutionnels qui seront invités, sur la base de leur attachement aux buts de la Société, le nombre de leurs membres individuels, et leur capacité à participer de manière significative aux activités de la Société.

3. ~~Le Comité exécutif désigne également les membres individuels qui peuvent participer à ses travaux, sur proposition de son Bureau et après consultation des vice-présidents. Seul un membre individuel par pays a le droit de vote. Le Comité exécutif, sur proposition du Bureau après consultation des vice-présidents, peut aussi désigner des membres individuels afin d'établir des voies de communication avec des pays qui autrement ne seraient pas représentés au Comité exécutif. Ces membres peuvent participer aux travaux du Comité exécutif, sans avoir toutefois le droit de vote.~~ Le Comité exécutif détermine aussi quand un membre individuel cesse d'en faire partie, notamment pour cause d'inactivité ou lorsqu'une association nationale est admise dans la Société en tant que membre national représentant son pays.

4. Afin de maintenir le caractère international de la Société, le Comité exécutif désigne des vice-présidents parmi les représentants de ses membres nationaux - au maximum six - qui agiront en tant que conseillers du Bureau.

5. Afin d'assurer la diversité des perspectives dans les avis fournis au Bureau et aux délibérations du Comité exécutif, ce dernier peut désigner jusqu'à deux vice-présidents additionnels, parmi ses membres nationaux, institutionnels ou individuels.

Article 8

1. Le Comité exécutif tient deux réunions ordinaires dans toute période séparant deux congrès mondiaux. Une de ces deux réunions a lieu immédiatement avant chaque Congrès mondial. La seconde de ces réunions se tient normalement dans l'année précédant le congrès mondial, et immédiatement avant un congrès régional, sauf si le président en décide autrement après consultation du Bureau, des présidents d'honneur et des vice-présidents. La date et le lieu où se tiendront les réunions du Comité exécutif doivent être annoncés par le secrétaire général au moins six mois à l'avance.

2. Après consultation du Bureau et des vice-présidents, le président peut convoquer d'autres réunions du Comité exécutif. Il peut aussi inviter le Comité exécutif à prendre des décisions par correspondance lorsque cela est justifié par l'urgence.

3. Le Comité exécutif a le pouvoir de décider de toute question qui n'est pas réservée par les statuts à l'Assemblée générale ou à des membres de son Bureau.

4. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6 ci-dessous chaque membre national Chaque membre du Comité exécutif possède une voix, et les décisions soumises au vote sont adoptées à la majorité simple des votants.

5. Les présidents honoraires et les membres du Bureau ont le droit de vote. ~~Les vice-présidents peuvent voter s'ils représentent en même temps un membre national, mais ces derniers ne votent pas à l'occasion de l'élection du Bureau, sauf s'ils représentent un membre national.~~

6. ~~Le Comité exécutif peut élire des membres supplémentaires, avec le droit de vote, afin d'entretenir des rapports avec des pays qui sinon ne seraient pas représentés au sein du Comité exécutif bien qu'ayant un nombre suffisant de membres actifs, individuels ou institutionnels.~~

6. Seuls les membres nationaux qui ont payé leur cotisation jusqu'à l'année précédant celle où un vote a lieu ont le droit de voter au Comité exécutif.

Article 9

1. Dix-huit mois, au moins, avant la tenue d'un congrès mondial, le secrétaire général émet un appel à candidatures en vue de la nomination du président élu de la Société. Toute proposition de candidature doit lui parvenir par écrit, trois mois au moins avant la réunion du Comité exécutif qui se tient normalement l'année précédant celle d'un Congrès mondial. Le président est élu lors de cette réunion du Comité exécutif, et prend ses fonctions lors de la cérémonie de clôture du Congrès mondial. En cette réunion, si un seul candidat a été nommé il ou elle peut être élu par acclamation sauf si au moins trois membres ayant le droit de vote demandent que l'on procède à une élection à bulletin secret. Si deux ou plusieurs candidats ont été nommés l'élection du président élu a lieu à bulletin secret et le candidat ayant reçu une majorité de plus de cinquante pour cent des voix émis est proclamé Président élu. Si aucun des candidats ne reçoit la majorité des voix prescrite un second appel a lieu après le premier tour, auquel seulement les deux candidats les plus votés de ce premier tour prennent part. Si ce second tour est nécessaire le candidat le plus voté est proclamé Président élu. Si les deux candidats de ce second tour reçoivent le même nombre de voix le Comité exécutif renvoie l'élection du Président à sa prochaine réunion. Le président élu prend ses fonctions en tant que Président lors de la cérémonie de clôture du congrès mondial.

2. Les vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier sont élus par le Comité exécutif lors de sa réunion qui se tient normalement immédiatement avant chaque Congrès mondial. En vue de l'élection du secrétaire général et le trésorier, le secrétaire général émet un appel à candidatures six mois au moins avant cette réunion, et les candidatures doivent lui parvenir trois mois, au moins, avant cette réunion.

3. Toutes les désignations faites par le Comité exécutif le sont pour une durée qui ne doit pas dépasser celle comprise entre deux congrès mondiaux. Seuls le Secrétaire général et le Trésorier peuvent être relus.

4. En cas de vacance de la présidence, si un président a déjà été élu, il ou elle entre en fonction immédiatement. Si un président n'a pas encore été élu, le Secrétaire général, après consultation des vice-présidents, demande à un vice-président d'assurer la présidence jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu.

5. En cas de vacance du poste de secrétaire général ou du trésorier, le président, après consultation des vice-présidents, nomme un secrétaire général ou un trésorier par intérim jusqu'à ce que le Comité exécutif puisse se réunir, et procéder à une nouvelle nomination.

6. Le président et le secrétaire général sont conjointement responsables de la gestion de la Société et consultent autant que possible le président élu, les présidents honoraires et les vice-présidents. Le président et le secrétaire général ont conjointement le pouvoir de signature au nom de la Société. Pour les paiements qui couvrent l'administration courante de la Société, chacun d'eux a le pouvoir de signature.

Article 10

1. Le trésorier est responsable du recouvrement des cotisations des membres nationaux, institutionnels et individuels, ainsi que de l'administration des actifs de la Société. Il doit présenter un rapport financier lors de chaque réunion du Comité exécutif

2. Le trésorier a qualité pour effectuer les paiements destinés à couvrir l'administration courante et les dépenses de la Société. A cette fin, il a le pouvoir de signature au nom de la Société.

Article 11

Le Comité exécutif donne décharge au président, au secrétaire général et au trésorier de leur mandat pour leur administration, sur rapport de deux ou plusieurs vérificateurs aux comptes qu'il aura désignés. Si un vote doit avoir lieu à la suite de la présentation de ce rapport, le Président, le Trésorier et le Secrétaire général ne votent pas.

ACTIVITÉS

Article 12

La Société se réunit en congrès mondial tous les trois ans. Le Comité exécutif peut réduire ou allonger le délai entre deux Congrès mondiaux, s'il l'estime utile.

Article 13

1. Le président et le secrétaire général organisent des activités diverses afin de promouvoir les objectifs de la Société, notamment des réunions d'experts en vue de l'échange d'idées sur des sujets spécifiques. De même ils encourageront et faciliteront la constitution de groupes d'études.

2. Les membres nationaux sont incités à organiser des congrès régionaux et à inviter des membres d'autres pays à participer à des réunions nationales.

3. La Société et ses organes feront de leur mieux pour promouvoir l'établissement d'associations nationales du droit du travail et de la sécurité sociale dans les pays où il n'y en a pas, et les aider à développer leurs activités ainsi que leur participation à des activités de la Société.

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Article 14

1. Les ressources de la Société sont constituées de ses actifs, des cotisations de ses membres, de dons, legs et subventions.

2. Le Comité exécutif fixe la cotisation annuelle à payer par chaque membre comme contribution au fonctionnement de la Société. Le Comité exécutif peut en outre décider de réduire la cotisation d'un membre en cas de circonstances justifiant une telle réduction. Les cotisations sont versées au Trésorier.

3. Toute décision du Comité exécutif visant à augmenter les cotisations doit être soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

AMENDEMENT DES STATUTS

Article 15

Les Statuts de la Société peuvent être amendés lors de chaque Assemblée générale à la majorité des deux tiers présents et ayant le droit de vote.

Article 16

Toute proposition d'amendement aux présents statuts doit être adoptée au préalable par le Comité exécutif.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 17

1. Les présents Statuts entrent immédiatement en vigueur.

~~2. Les membres affiliés à la Société au moment de l'adoption des présents Statuts révisés, conservent cette qualité tant que le Comité exécutif n'aura pas décidé d'un changement de leur statut~~

2. Le Bureau en consultation avec les vice-présidents est chargé d'établir la liste d'associations qui remplissent les critères pour être reconnues en tant que membre national conformément à l'article 3.1 ci-dessus.